



Année 2022/2023

REGLEMENT FINANCIER
A lire attentivement et à conserver

Contribution des familles

Contribution annuelle/enfant	Demi-pension annuelle/enfant	Etude surveillée ou garderie annuelle/enfant	Cotisation A P E L
Collège : 980 €	1 repas/sem. : 249 € 2 repas/sem. : 498 € 3 repas/sem. : 747 € 4 repas/sem. : 996 €	4 soirées : 660 € 3 soirées : 505 € 2 soirées : 330 € 1 soirée : 175 €	25 €
Elémentaire : 1 000 €	Repas Occasionnel : 8,10 € PAI avec panier repas : 50 % des frais	<u>Occasionnellement</u> 1 soirée : 9 €	
Maternelle : 1 000 €			

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat et autres.

Une participation supplémentaire est à prévoir en sus (sorties scolaires, livres...).

☛ **REDUCTIONS**

Pour tenir compte des difficultés financières que rencontrent les familles nombreuses l'établissement accordera une réduction sur la contribution des familles :

- le 3ème enfant inscrit dans l'établissement bénéficiera d'une réduction de **340 €**.
- à partir du 4e enfant → réduction de **680 €**.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à en parler au Chef d'Etablissement.

1. FRAIS ADMINISTRATIFS - ACOMPTE CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour les nouveaux élèves, les frais administratifs de 80 euros ne seront pas remboursés en cas de désistement.

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 160 € est encaissé en juin. Il est ensuite imputé sur la facture annuelle.

Cet acompte sera remboursé en cas de déménagement (au vu d'un **justificatif à adresser au chef d'Etablissement**) ou de décision du conseil de classe entraînant une inscription dans un autre établissement.

En cas de désistement après le 1^{er} juillet 2022 l'acompte de 160 euros ne sera pas remboursé.

2. RESTAURATION - ETUDE SURVEILLEE - GARDERIE (voir tarif ci-dessus)

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par les parents. La facturation des repas est un forfait annuel :

- En cas d'absence **supérieure à une semaine**, pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical), le coût des repas sera déduit.

Jusqu'à mi-septembre, un changement de forfait en restauration/étude garderie de votre enfant est possible via Ecole Directe.

- Les éventuelles modifications ne pourront être envisagées qu'en fin de trimestre pour la période suivante.
- **PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)** : Si votre enfant présente des allergies/intolérances alimentaires, vous devrez obligatoirement remplir un PAI avec votre

médecin et nous le transmettre avant la rentrée scolaire. Votre enfant pourra venir à l'école avec un panier repas et bénéficier de l'accueil et de la surveillance sur le temps de restauration.

- Lors des sorties scolaires les demi-pensionnaires recevront un panier repas.
- La garderie du matin est ouverte de 7h30 à 8h30 et est gratuite.
L'étude surveillée et la garderie de l'après-midi sont de : 17h à 18 h.

3. **COTISATION ANNUELLE A.P.E.L**

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. La cotisation, de 25€ par famille, permet de participer activement à la vie de l'établissement.

Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

4. **ASSURANCE GLOBALE**

- L'Etablissement choisit de souscrire une assurance **globale Mutuelle Saint Christophe "Individuelle Accident - Dommages subis** ». **Il est inutile de nous fournir des attestations.**
- Cette assurance couvre votre enfant dans toutes ses activités, à l'école et pendant les vacances, en France et dans le monde entier (rapatriement compris). Un document d'informations Mutuelle Saint Christophe vous sera envoyé par mail en septembre.

5. **AIDES (uniquement au collège) :**

- **Bourse nationale de collège** selon les ressources des familles. Les dossiers sont à constituer en début d'année scolaire auprès du secrétariat. Vous serez tenus informés des modalités d'attribution.
- **Fonds social cantine** selon les ressources des familles. Vous serez tenus informés par l'établissement de la constitution du dossier lors du mois de janvier.
- Le Conseil Général attribue une **aide à la demi-pension** (selon les ressources des familles). Pour les établissements privés, elle se fait **en fin d'année scolaire, après paiement de la demi-pension par les familles**. Elle est directement versée à celles-ci au 1er trimestre de l'année scolaire suivante. Vous serez informés des dossiers à constituer fin mai.
- **Bourse d'études de lycée** : demandes à formuler courant mai.

6. **MODALITES DE REGLEMENT :**

Trois modalités de prélèvement sont proposées.

- **Paiement mensuel :** Les prélèvements sont effectués d'octobre à juillet aux dates suivantes :
 - 10 octobre 2022 – 10 novembre 2022 – 10 décembre 2022 – 10 janvier 2023 – 10 février 2023 – 10 mars 2023 – 10 avril 2023 – 10 mai 2023 – 10 juin 2023 et 5 juillet 2023 si besoin d'une régularisation.
- ☛ Les familles ayant déjà opté pour cette formule en 2021/2022 n'ont pas à fournir une nouvelle autorisation de prélèvement sauf si changement de banque.
- **Paiement trimestriel :** les 15 octobre 2022, 15 janvier 2023 et 15 avril 2023
- **Paiement en une seule fois :** le 10 octobre 2022